



PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 5 juin 2023



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 5 juin 2023

Le lundi 5 juin 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 17

Présents ce jour: 12 – Procurations: 0 – Voix délibératives: 12

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-042 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 mai 2023

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

CYCLES DE L'EAU

DB-2023-043 - Achat public - Attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation de l'eau potable à TADEN

Rapporteur: Monsieur Ronan TRELLU

DB-2023-044 - Achat Public - Signature de l'accord-cadre portant sur la réalisation des missions d'animations agricoles sur les bassins versants Rance Aval et Baie de la Fresnaye

Rapporteur: Monsieur Ronan TRELLU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-045 - Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la société Nuances Peinture Décoration – Parcelle cadastrée section C n°942 (p) (lot b24)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-046 - Zone d'Activités d'Evran – Commune d'Evran – Vente à la SARL BATTI 4C – Parcelle cadastrée section F n°1319(p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-047 - Zone d'Activités du Dily – Commune de Plumaudan – Vente à la Cuma entente plumaudanaise – Parcelle cadastrée section B n°1545

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2023-048 - Zone d'Activités du Chalet – Commune de Broons – Vente à la société BER – Parcelle cadastrée section ZA n°109 (lot 20)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

SPORT

DB-2023-049 - Délibération - OISCL (Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs) - Signature de la convention d'objectifs - Années 2023, 2024 et 2025

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2023-042

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 mai 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 9 mai 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : DB-2023-043	Objet : Achat public – Attribution de marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation de l'eau potable à TADEN
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dans le cadre de sa compétence en matière de production et distribution d'eau potable Dinan Agglomération souhaite construire un centre d'exploitation affecté à la gestion du service public du secteur Est de son territoire.

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années (Adoption du SRADDET en 2021, Loi climat et résilience en 2021), des enjeux climatiques, de la crise sanitaire de 2020 et enfin de la crise sécheresse, il est proposé que le programme opérationnel s'inscrive comme un démonstrateur des actions possibles accompagnant sa politique volontariste de gestion de la ressource. Une attention particulière devra ainsi être apportée sur la gestion de l'eau depuis le modèle constructif jusqu'à l'usage de l'ensemble des locaux.

Ces locaux seront mis à disposition du délégataire en charge de la gestion du service public de l'eau potable, moyennant un loyer collecté annuellement par la collectivité et durant la durée d'exécution de son contrat, soit jusqu'à 2025, la SEMOP Eaux de Dinan- Eau potable.

D'autre part et pour une meilleure lisibilité auprès des administrés cette construction a pour objectif de regrouper sur le même site, 2 centres d'exploitation, celui de l'assainissement actuellement opérationnel, et celui de l'eau potable.

Les deux unités seront reliées par un espace d'accueil commun.

Cet espace de travail devra apporter les réponses suivantes :

- Accueil du public.
- Entrée commune avec l'espace Assainissement
- Satisfaire à une cohérence fonctionnelle.
- Offrir une zone d'exploitation avec un aménagement fonctionnel
- Prendre en compte la réglementation PMR
- Etre conforme à la réglementation concernant les ERP 5^{ème} catégorie.
- Prendre en compte les principes de gestion intégrée des eaux pluviales.
- Prendre en compte et satisfaire aux normes environnementales et à la politique de Dinan Agglomération en matière de sobriété suivant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il convient donc de retenir un maître d'œuvre afin d'accompagner l'Agglomération dans la construction de ce bâtiment.

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 23 mars 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et le même jour sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, avec pour date limite de remise des offres au 24 avril 2023.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations-Proposition financière du maitre d'œuvre	35.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Composition de l'équipe et méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations et les moyens mis en œuvre pour la tenue du planning et la sélection des entreprises dans le cadre du programme,	30.0 %
2.2-Compréhension, appréciation et regard critique du programme, des enjeux, des mesures prises pour respecter l'enveloppe financière, et attentes de Dinan Agglomération, sur la base d'une note synthétique illustrée par des exemples similaires	30.0 %
3-Mesures proposées par le candidat visant à la préservation des ressources et favorisant le développement durable	5.0 %

9 offres ont été remises, toutes dans les délais.

L'analyse des offres a été confiée au service ingénierie.

La Commission des Marchés, réunie le 5 juin 2023, propose d'attribuer le marché au cabinet BUCAILLE WIENER ARCHITECTES, basé à DINAN, pour un montant de 129 532,00 € H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 5 juin 2023, En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de l'accord-cadre est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Discussions :

Madame Laurence GALLEE souligne l'intérêt et l'urgence de l'édification du bâtiment. Les usagers actuels de la SEMOP Eau de Dinan – Eau potable ne savent toujours où se situent les locaux actuels de la Société qui manquent de visibilité.

Monsieur le Président rappelle que le nouveau bâtiment communiquera avec l'actuel bâtiment qui héberge les activités de la SEMOP Eau de Dinan- Assainissement. Les deux bâtiments, propriété de Dinan Agglomération, permettront de disposer de locaux quelque soit le futur mode de gestion des services eau et assainissement sur cette partie du territoire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le marché au cabinet BUCAILLE WIENER ARCHITECTES, 6 Impasse des Clarisses, 22100 DINAN, pour un montant de 129 532,00 € H.T,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de l'accord-cadre.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-044	Objet : Achat Public - Signature de l'accord-cadre portant sur la réalisation des missions d'animations agricoles sur les bassins versants Rance Aval et Baie de la Fresnaye
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dans le cadre de ses compétences GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et production d'eau potable, Dinan Agglomération mène des actions diverses afin de préserver et de reconquérir la qualité de l'eau sur les bassins versant de son périmètre, répondant aux problématiques de pérennité de la ressource et de bon état écologique des masses d'eau.

Une consultation a ainsi été initiée afin de réaliser des missions d'animations agricoles sur les bassins versants « Rance Aval » et « Baie de la Fresnaye ».

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Missions d'animation collective agricole sur les bassins versants de la Rance Aval et de la Fresnaye
02	Missions d'accompagnement des agriculteurs, des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) des bassins versants de la Rance et de la Fresnaye autour des techniques du désherbage mécanique du maïs

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les limites d'engagement suivantes :

Lot(s)	Montant maximum HT/an
01	200 000,00 €
02	50 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible trois fois la même durée (durée maximale de 4 ans).

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Méthodologie envisagée pour la réalisation des prestations (apprécie au regard du mémoire technique)	25.0 %
2.2-Organisation, qualifications et compétences de l'équipe dédiée pour la réalisation de la mission (apprécie au regard du mémoire technique)	25.0 %

La date limite de remise des offres était fixée au 31 mars 2023 à 12h00.

A cette date, les offres suivantes ont été réceptionnées :

Lot 1 :

Nom et adresse du candidat	Date/heure Réception du pli	Mode de transmission du pli	Coordonnées
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRE- TAGNE rue Maurice Le Lannou CS 74223 35042 Rennes cedex	28/03/2023 15H24	Electronique	02 23 48 27 10 philippe.bernard@bretagne.chambagri.fr

Lot 2 :

Nom et adresse du candidat	Date/heure Réception du pli	Mode de transmission du pli	Coordonnées
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE rue Maurice Le Lannou CS 74223 35042 Rennes cedex	28/03/2023 15H24	Electronique	02 23 48 27 10 philippe.bernard@bretagne.chambagri.fr
GAB D'ARMOR 2 avenue Du Chalutier sans Pitié BP 332 22190 PLERIN	31/03/2023 10H21	Electronique	02.96.74.75.65 gab22@agrobio-bretagne.org

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2023, a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot(s)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
01	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE rue Maurice Le Lannou CS 74223 35042 Rennes cedex	Maxi : 200 000,00 € HT/an sur quatre ans maximum Montant du DQE : 150 500 € HT/an estimatif non contractuel)
02	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE rue Maurice Le Lannou CS 74223 35042 Rennes cedex	Maxi : 50 000,00 € HT/an sur quatre ans maximum (Montant du DQE : 35 000 € HT /an estimatif non contractuel)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 portant sur l'appel d'offres ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 mai 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2023-045	Objet : Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la société Nuances Peinture Décoration – Parcelle cadastrée section C n°942 (p) (lot b24)
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Gabriel Brinza a créé en 2014, au sein de la pépinière d'entreprises Ecodia, la société Nuances Peinture Décoration.

Cette entreprise de peinture, ravalement et revêtement est implantée sur la commune de Dinan. A l'étroit dans ses locaux, Monsieur Gabriel Brinza a souhaité construire un nouveau bâtiment afin d'assurer le développement de sa société. Nuances Peinture Décoration compte 5 salariés et un chiffre d'affaires de 230 000 €.

C'est pourquoi, ils ont sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot B24, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°942, d'une surface d'environ 2 000 m², sur la Zone d'Activités (ZA) de Bel Air, commune de Quévert.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 500 m² comprenant bureaux et ateliers en deux cellules, dont une a vocation à être louée dans un premier temps. A terme, l'intégralité du bâtiment sera destinée à la société Nuances Peinture Décoration.

Le permis de construire a été étudié pour répondre aux exigences de l'Ecoparc de Bel Air :

- Installation des panneaux photovoltaïques,
- Réalisation d'une étude Simulation Energétique Dynamique,
- Préservation de la trame bocagère en fond de lot,
- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

La SCI Gabana porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 30 € HT du m² augmenté d'une TVA sur la marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2021 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-099, en date du 25 octobre 2021 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 24 septembre 2021,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE indique la découverte d'un blockhaus non référencé sur la parcelle 6987, et alerte les membres du Bureau sur le fait que le lieu est à la fois squatté et victime de dépôts sauvages.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI GABANA, gérée par Monsieur Gabriel Brinza, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot B24, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section C n°942(p), d'une surface d'environ 2 000 m², sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 30€ HT le m² augmenté de la TVA sur la marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-046	<u>Objet</u> : Zone d'Activités d'Evran – Commune d'Evran – Vente à la SARL BATI 4C – Parcelle cadastrée section F n°1319(p)
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur et Madame COUTAREL ont créé la SARL BATI 4C en 2021 qui a une activité de terrassement pour les travaux publics (terrassement, réseaux, mise en place de réserve d'eau ...) avec un chiffre d'affaires de 240 000 € et un salarié.

Actuellement en location, ils ont sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir un lot d'une surface d'environ 1 623 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1319, sur la Zone d'Activités (ZA) d'Evran. Le projet consiste à construire un bâtiment d'une surface de 275 m².

La SCI Coutarel portera le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 12 € HT du m² augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 10 février 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 17 mai 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI Coutarel, gérée par Monsieur et Madame Coutarel, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'un lot d'une surface d'environ 1 623 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1319, sur la ZA d'Evran,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 12€ HT le m² augmenté de la TVA,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-047	Objet : Zone d'Activités du Dily – Commune de Plumaudan – Vente à la Cuma entente plumaudanaise – Parcelle cadastrée section B n°1545
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) Entente Plumaudanaise existe depuis 1966. Monsieur Jérôme Costard a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1545, sur la Zone d'Activités (ZA) du Dily, d'une surface de 5 667 m². Le projet consiste à construire un bâtiment d'une surface de 2 000 m² pour regrouper le stockage de matériel agricole et améliorer les conditions de travail des salariés.

La CUMA Entente Plumaudanaise porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 12€ HT du m² augmenté d'une TVA sur la marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 24 janvier 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 25 mai 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Discussions :

Madame Laurence GALLEE fait remarquer une erreur de titre sur le plan annexé qui est intitulé « ZA de Beauvent- La Landec » alors qu'il s'agit bien d'un plan de la ZA du Dily à Plumaudan.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la Cuma Entente Plumaudanaise, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée section B n°1545, d'une surface de 5 667 m², sur la ZA du Dily, Commune de Plumaudan,
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 12€ HT le m² augmenté de la TVA sur la marge,
- Stipuler au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-048	<u>Objet</u> : Zone d'Activités du Chalet – Commune de Broons – Vente à la société BER – Parcelle cadastrée section ZA n°109 (lot 20)
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La société BER (Bâtiment Entretien Rénovation), gérée par Pascal Tostivint, réalise la construction et la rénovation de bâtiments, principalement agricoles et artisanaux. Elle effectue les travaux de charpente et de couverture, en bois ou métallique, à destination des professionnels et des particuliers. Le chiffre d'affaires est de 450 000 €.

Créée en 2021, la société BER est actuellement en location dans un bâtiment de moins de 300 m² sur la commune de Plestan. Pour permettre le développement de la société, Monsieur Pascal Tostivint a souhaité transférer l'entreprise dans un nouveau bâtiment de 500 m² sur la Zone d'Activités (ZA) du Chalet à Broons.

C'est pourquoi, il a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot 20, correspondant à la parcelle cadastrée section ZA n°109, d'une surface de 2 292 m², sur la ZA du Chalet, commune de Broons.

La SCI TPSGL IMMO, qui porte le projet foncier et immobilier, a déposé un permis de construire en Mairie de Broons le 14 avril 2023.

Le prix de commercialisation est de 20 € HT du m² augmenté d'une TVA sur la marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 21 février 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 16 mai 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI TPSGL IMMO, gérée par Monsieur Pascal Tostivint, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot 20, correspondant à parcelle cadastrée section ZA n°109, d'une surface de 2 292m², sur la ZA du Chalet, commune de Broons,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 20 € HT le m² augmenté de la TVA sur la marge,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

SPORT

Délibération : DB-2023-049	<u>Objet</u> : OISCL (Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs) - Signature de la convention d'objectifs - Années 2023, 2024 et 2025
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'Office Intercommunal des Sports (O.I.S.) est une association née en 1992 sur le territoire de la Communauté de Communes de Duguesclin, suite à un désir de développer les pratiques sportives et de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Les demandes des habitants et des collectivités en termes de loisirs ayant augmenté au fil des années, l'O.I.S. a souhaité se diversifier en s'intéressant au domaine de la culture et des loisirs, et est devenu l'Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs (O.I.S.C.L.). Il est basé sur la Commune de BROONS.

En 2015, l'O.I.S.C.L. a été sollicité pour reprendre le centre de loisirs basé à TREMEUR pendant l'année, et à BROONS au mois de juillet.

Suite à la création de Dinan Agglomération et de Lamballe Terre et Mer, il a été décidé que ces deux intercommunalités participeraient financièrement au fonctionnement de l'OISCL sur la base de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de chaque territoire.

Une convention triennale lie Dinan Agglomération à l'OISCL. Cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Pour rappel, le montant annuel de la subvention est réparti comme suit :

TYPE D'AIDE	MONTANT
Subvention de fonctionnement	31 466 €
Subvention ALSH	24 000 €
Subvention danse	1 824 €
PIJ : aide à la recherche d'emploi	9 110 €
TOTAL	66 400 €

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-135 en date du 19 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 entre Dinan Agglomération et l'OISCL,
- **Accorder**, à ce titre, une subvention d'un montant de 66 400 € au titre de l'année 2023, étant précisé que le Bureau attribuera les subventions pour les années 2024 et 2025 à travers une délibération spécifique,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour les années 2023-2024 et 2025, ainsi que tout document utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 05 juin 2023

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

